



DÉLIBÉRATION N° 25/28 DE L'AUE

APPEL À PROJETS ÉCLAIRAGE PUBLIC « U VOSTRU LUME IN PAESE » LANCÉ PAR L'AUE

SEANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet, le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Lisa FRANCISCI, Joseph GALLETTI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Don-Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Jean-Paul PANZANI, Hervé VALDRIGHI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Angèle BASTIANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Jean-Jacques CICCOLINI à M. Jean ALFONSI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Don-Joseph LUCCIONI
M. Jean-Charles GIABICONI à Véronique ARRIGHI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vannina MALLARONI, Jean-Charles MARTINELLI, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI, Charles VOGLIMACCI, le représentant du personnel de l'AUE (non désigné)

MEMBRE CONSULTATIF PRESENT :

Madame Martine STAEBLER, Payeur de Corse

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRÉSENTES :

Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse

Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de Corse

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Pour la Collectivité de Corse :

M. Andria GRASSI, pour la Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse :

Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et Directeur Délégué à l'Energie

Monsieur Stefanu CARDI, Conseiller du directeur

Madame Marie-Dominique PAOLI, Conseillère du Président

Madame Valérie SALVINI, Assistante de direction

Monsieur Cyrille MONTI, Chef de pôle Energie-Air-Climat

Monsieur Paul Édouard DERVIEU DE ROCCA SERRA, Cartographe

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,

VU la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,

VU la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,

VU la Délibération n°25/020 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2025 prenant acte du document d'orientations Budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

VU la Délibération n°25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

VU la Délibération n°25/07 du Conseil d'Administration de l'AUE du 4 avril 2025, prenant acte du document d'orientations Budgétaires de l'AUE pour l'exercice 2025,

VU la Délibération n°25/11 du Conseil d'Administration de l'AUE du 10 avril 2025, adoptant le Budget Primitif de l'AUE pour l'exercice 2025.

SUR rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR (17) : Mmes et MM.

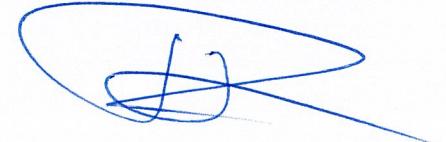
Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Jean-Jacques CICCOLINI, Lisa FRANCISCI, Petru Antone FILIPPI, Joseph GALLETTI, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Don-Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Hervé VALDRIGHI

ARTICLE PREMIER : ADOpte le présent rapport ainsi que ses dispositions de mise en œuvre,

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 juillet 2025

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 21 juillet 2025

Rapport du Président de l'AUE – N°2

Objet : Appel à projets éclairage public « u vostru lume in paese » lancé par l'AUE

1. Contexte :

L'éclairage public représente un enjeu énergétique, environnemental et financier important pour la Corse. En effet, il constitue une des premières sources de nuisances lumineuses et représente 30% à 50% de la facture énergétique communale.

Le diagnostic régional réalisé par l'AUE en 2015 précise les enjeux de ce secteur. Il était ainsi estimé un total de plus de 65 000 points lumineux, ce total est aujourd'hui relevé à 70 000, et de plus de 3 300 armoires de commande, pour une consommation annuelle cumulée d'électricité d'environ 35 GWh. Cela équivaut à la consommation d'électricité de la Ville de Corte.

La facture énergétique communale de l'éclairage public est alors estimée à 4,5 M€/an.

La PPE fixe l'objectif de finaliser la mise en œuvre du plan régional de rénovation de l'éclairage public.

Pour rappel, en 2015, on comptabilisait 50 000 points lumineux à rénover et 20 000 luminaires étaient en bon état puisque relativement récents. Cependant ces derniers, bien qu'en bon état de fonctionnement, sont de technologie aujourd'hui dépassée et doivent également être rénovés d'ici à 2028. Par conséquent, l'enjeu de rénovation porte sur la totalité du parc de la Corse, **soit près de 70 000 points lumineux.**

Pour l'autorité compétente par délégation

A cet état de vétusté important, il faut également ajouter le constat d'un sur-éclairage se traduisant par des puissances et des consommations énergétiques plus importantes que nécessaires ainsi qu'une pollution lumineuse portant atteinte à l'environnement et aux paysages nocturnes. Il convient de préciser que cette problématique n'est pas spécifique à la Corse. Le sur-éclairage et les équipements vétustes entraînent de facto des nuisances lumineuses accentuées.

2. Bilan des appels à projets précédents

Afin de regrouper les actions existantes, d'accélérer le rythme et d'encourager des rénovations performante, l'AUE a lancé dès 2016 un appel à projets dédié à l'éclairage public mobilisant les crédits de la CdC, du CPER, du FEDER et du Cadre Territorial de Compensation.

Au total 233 projets ont été retenus fin 2024, soit les deux tiers des communes de Corse. Cela représente un total de 52 000 points lumineux d'éclairage public à rénover sur les 62 000 recensés au travers des diagnostics communaux.

En 2024, 26 communes ont été lauréates de l'Appel à Projets. Le SDE2A a entamé les travaux sur la dernière tranche, soit plus de 4000 points lumineux, le SIEEPHC a entamé les travaux de 25 communes, les villes de Bastia et Aiacciu ont entamé leurs secondes et dernières tranches de travaux.

Ce dispositif constitue donc une grande réussite.

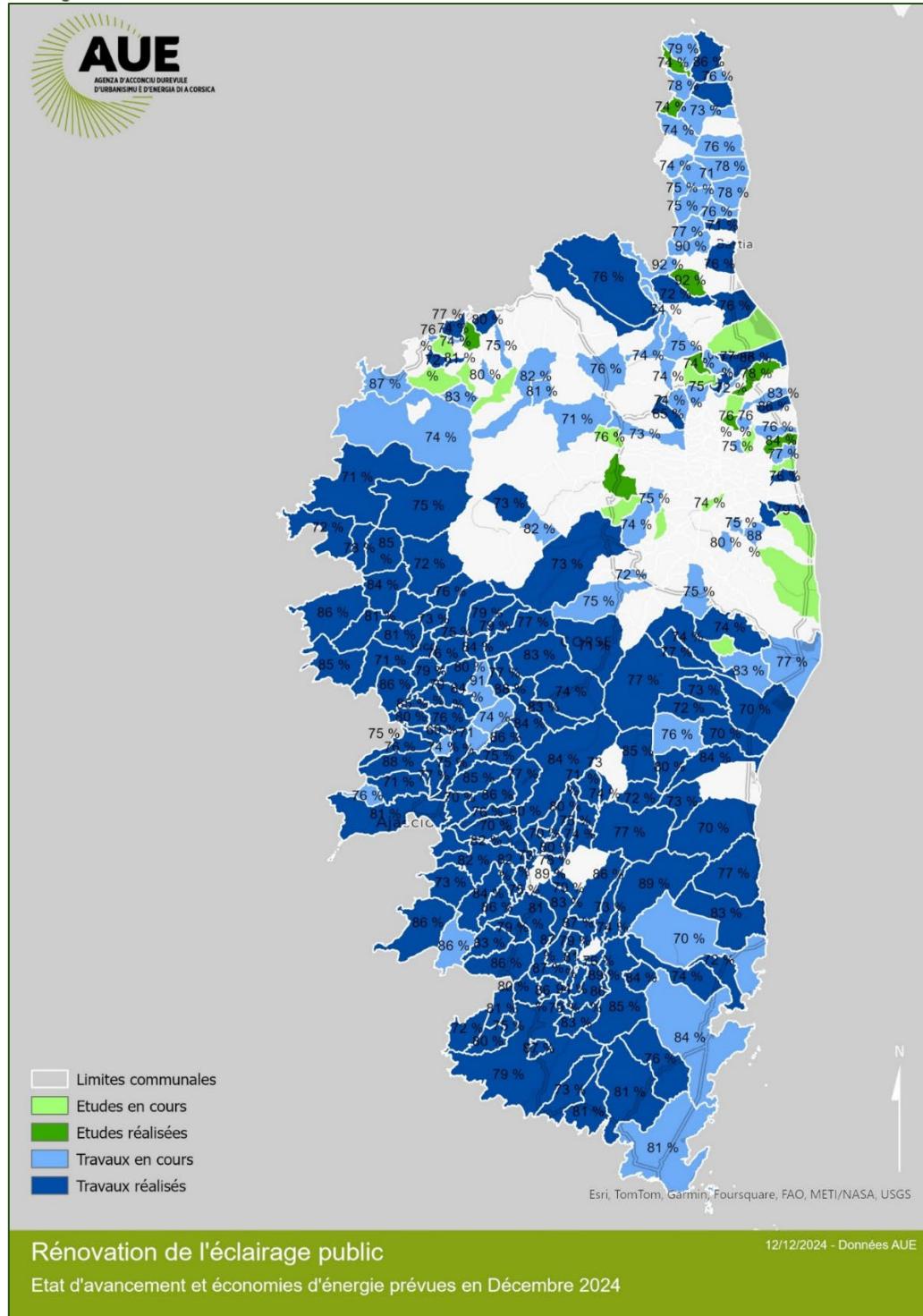
La mise en œuvre de ces projets de rénovation devrait se traduire par une diminution annuelle de 21 Millions de kWh de consommation électrique finale et plus de 16 000 tonnes CO2. En moyenne, chaque projet de rénovation permet de réaliser une baisse de plus de 78% de ses consommations énergétiques. Ces projets représentent près de 71 M€ d'investissements pour près de 57 M€ de dépenses éligibles et 41 M€ de subventions dont près de 24 M€ au titre du Cadre Territorial de Compensation.

En l'absence de ces travaux, la facture d'électricité annuelle sur le périmètre concerné par l'AAP serait de près de 4,4 M€ contre une facture qui sera contenue à près de 1 M€ à présent.

Le lancement de l'appel à projets a suscité un fort engouement auprès des communes et a permis de promouvoir une démarche de rénovation globale. De nombreux diagnostics sont en cours ou programmés. Ceux-ci reposent sur un cahier des charges type de l'AUE afin de mieux répondre aux besoins et exigences d'une rénovation performante.

L'objectif globale est désormais d'inscrire la Corse dans une dynamique de labellisation avec des distinctions reconnues et prestigieuses comme « Villes et Villages étoilés » et « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » (RICE). Ces labels souligneront non seulement l'engagement environnemental de la Collectivité de Corse, à travers les travaux menés par l'AUE, mais aussi sa volonté de préserver le ciel nocturne corse, en réduisant la pollution lumineuse tout en valorisant le patrimoine naturel de notre île.

Pour l'autorité compétente par délégation



3. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à soutenir d'une part des opérations de rénovations exemplaires de l'éclairage public s'inscrivant dans le cadre d'un projet de rénovation globale et d'autre part, à soutenir des opérations de massification raisonnée.

Objectif quantitatif :

Cet appel à projets vise à sélectionner d'ici fin 2027 une trentaine de projets chaque année afin de rénover plus de 15 000 points lumineux représentant près de 7 000 MWh de consommation électrique finale annuelle évitée.

Objectif qualitatif :

Une rénovation exemplaire de l'éclairage public ne peut se réduire au remplacement d'un matériel vétuste par un matériel performant. Un des objectifs recherchés à travers cet appel à projets est d'identifier et de mettre en avant des projets vertueux proposant un éclairage juste et raisonné. A cet effet, les porteurs de projets devront présenter des projets précis, aux choix justifiés et reproductibles. Les projets non retenus pourront renouveler leur candidature après avoir apporté les améliorations nécessaires.

En particulier, il s'agit d'encourager des projets présentant non seulement un dimensionnement adapté à l'évaluation des besoins conformément à la norme EN 13 201 et l'arrêté du 27/12/2018 en appuyant par exemple son argumentation sur des études photométriques avec calcul de l'efficacité énergétique et sur une approche économique en coût global comme recommandé dans le cahier des charges pour les études de rénovation de l'éclairage public de l'AUE, luttant ainsi contre les suréquipements et les nuisances lumineuses, mais également en intégrant une réflexion sur la maintenance des équipements. Il s'agira notamment de détailler le mode de gestion envisagé de l'éclairage, la prise en compte de la saisonnalité des besoins et la typologie des zones économiques, les critères de choix contre la pollution lumineuse, les choix en termes de protection contre la foudre, les types de contrats envisagés.

4. Calendrier - Budget

Afin de donner une meilleure visibilité il est proposé de rendre cet APP pluriannuel et de fixer plusieurs dates limites de dépôt des candidatures. Cela doit inciter d'une part les communes qui ont déjà lancé des études à finaliser leurs projets, mais également encourager d'autres porteurs de projets à lancer rapidement les études nécessaires.

Les dates limites indicatives proposées sont les 29 février, 18 avril, 10 mai, et 25 octobre des années 2025 à 2027

Les dates précises seront fixées dans l'AAP lors de son lancement.

Pour l'autorité compétente par délégation

Les crédits consacrés à cet appel à projets doivent contribuer à augmenter les gains d'efficacité énergétique et ainsi contribuer aux objectifs de maîtrise de la demande en énergie tels que définis par le SRCAE et la PPE ainsi qu'aux différents dispositifs financiers mobilisés par l'AUE :

- dans le cadre du guide des aides « Transition énergétique » de la Collectivité de Corse mis en application par l'AUE
- du guide des Primes AUE issues du Cadre Territorial de Compensation.

Il convient également de noter que les projets d'ampleur pourront bénéficier de crédits s'inscrivant dans le cadre du FEDER et feront le cas échéant l'objet d'une instruction spécifique dans les conditions définies dans le DOMO.

Il vous est ainsi proposé de :

- Approuver le lancement de l'appel à projet « U vostru lume in paese »
 - Autoriser le lancement de l'appel à projet « U vostru lume in paese »
-

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1



Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

Monsieur le Président,

C.C Castellani - Av. du Mont Thabor
CS 20 020
20700 AJACCIO CEDEX 9

OBJET : Candidature à l'appel à projets Eclairage Public, « *u vostru lume in paese* » 2025

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réalisation de mon projet, je souhaite par la présente, candidater à l'appel à projets Eclairage Public « *u vostru lume in paese 2025* » lancé par l'AUE.

Dans cette perspective, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- l'étude contenant les éléments demandés dans l'Appel à Projets,
- le fichier tableur d'évaluation et d'aide au recensement : « 3_AAP_EP_2025 nom_commune.xls » renseigné,
- le dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives demandées.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Fait àle.....

Cachet et signature

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2025

Publication : 29/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Nom de la commune

adresse de la mairie

gestionnaire_EP

Nombre habitants	
Code Postal	
Code INSEE	
Longueur total des voies éclairées	km

Etat des lieux sur l'ensemble de la commune

	Total	Bons	Moyens	Vétustes	H.S.
Nombre foyers lumineux de la commune	0				
Nombre foyers lumineux dont la commune est responsable	0				
Nombre foyers lumineux dont la commune n'est pas responsable	0				
Nombre foyers lumineux en ZI ZA ZAC dont la commune est responsable	0				
Nombre armoires existantes	0				
Nombre horloges astronomiques existantes	0				
Nombre variateurs/régulateurs de tension existants	0				
Nombre de supports	0				

Typologie des sources	Eteintes	SHP	Fluo-compactes	Ballons Fuo	Iodure	LED	Autres 1	Autres 2

Typologie des luminaires	Fonctionnels	Styles	Boules-Cones	Autres 1	Autres 2	Autres 3

Luminaires produisant de la lumière blanche (>2800K)	Hors LED	LED

Etat des lieux sur le périmètre du projet

	Total	Bons	Moyens	Vétustes	H.S.
Nombre foyers lumineux sur le périmètre du projet	0				
Nombre foyers lumineux dont la commune est responsable	0				
Nombre foyers lumineux dont la commune n'est pas responsable	0				
Nombre foyers lumineux en ZI ZA ZAC dont la commune est responsable	0				
Nombre armoires	0				
Nombre horloges astronomiques	0				
Nombre variateurs/régulateurs de tension	0				
Nombre de supports	0				

Typologie des sources	Eteintes	SHP	Fluo-compactes	Ballons Fuo	Iodure	LED	Autres 1	Autres 2

Typologie des luminaires	Fonctionnels	Styles	Boules-Cones	Autres 1	Autres 2	Autres 3

Luminaires produisant de la lumière blanche (>2800K)	Hors LED	LED

Données sur le fonctionnement initial de l'éclairage public

Conso EP initiale réelle totale de la commune		kWh/an
Conso EP initiale théorique totale de la commune		kWh/an
Conso EP initiale théorique sur le périmètre du projet		kWh/an
Puissance installée initiale de la commune	0,00	kW
Puissance installée initiale sur le périmètre du projet	0,00	kW
P moyenne/Foyer lumineux initial sur l'ensemble de la commune	#DIV/0!	W
P moyenne/Foyer lumineux initiale sur le périmètre du projet	#DIV/0!	W

Facture d'électricité théorique initiale sur la commune		€/an
Facture d'électricité théorique initiale sur le périmètre du projet	€/an	

Décrire le mode de fonctionnement de l'éclairage public de la commune (allumage permanent à régime nominal, variation (préciser le taux de variation), extinction...):

La commune pratique l'extinction	Oui	Nombre d'heures d'allumage moyen		heures
----------------------------------	-----	----------------------------------	--	--------

Projet de rénovation

Nombre foyers lumineux remplacés sur le périmètre du projet	0
Nombre foyers lumineux dont la commune est responsable	
Nombre foyers lumineux dont la commune n'est pas responsable	
Nombre foyers lumineux en ZI ZA ZAC dont la commune est responsable	
Nombre foyers lumineux retirés sur le périmètre du projet	0
Nombre armoires	
Nombre horloges astronomiques à installer	
Nombre régulateurs/variateurs de tension à installer	
Puissance raccordée sur les variateurs/régulateurs de tension en armoire (kW)	
Puissance installée des luminaires équipés de variateurs (kW)	
Nombre de supports vétustes éligibles à changer	

Typologie des luminaires	Fonctionnels	Styles	Autres 1	Autres 2	Autres 3	Autres 4

Nombre luminaires installés sur le périmètre du projet produisant de la lumière blanche	Lum > 2 800K	K	2400K<=Lum<= 2700K	Lum< 2400K
---	--------------	---	--------------------	------------

Conso EP théorique finale totale de la commune	-	kWh/an
Conso EP théorique finale sur le périmètre du projet	-	kWh/an
Puissance installée finale de la commune	-	kW
Puissance installée finale sur le périmètre du projet	-	kW
P moyenne par foyer lumineux finale sur l'ensemble de la commune	#DIV/0!	W
P moyenne par foyer lumineux finale sur le périmètre du projet	#DIV/0!	W

Décrire le mode de fonctionnement de l'éclairage public du projet (allumage permanent à régime nominal, variation (préciser le taux de variation), extinction...):

Facture d'électricité théorique finale sur la commune		€/an
Facture d'électricité théorique finale sur le périmètre du projet	€/an	

Facteur de rénovation	#DIV/0!
-----------------------	---------

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2025

Publication : 29/07/2025

Taux d'économies d'énergie	#DIV/0!	
Gain consommation d'énergie finale du projet	0 kWh/an	
Gain consommation d'énergie primaire du projet	0 kWhEhp	
Gain puissance EP du projet	0,00 kW	
Gain facture électricité du projet	0,00 €	
Gain tCO2eq du projet	0 tCO2eq/an	
Coût rénovation total du projet	€	
Coût rénovation (assiette éligible de l'AAP) du projet	€	
Subvention AUE (CDC/FEDER/CPER)	#DIV/0!	€
Subvention Cadre Territorial de Compensation (CSPE + CEE)	#DIV/0!	€
Autres subventions sur assiette éligible de l'AAP (Fond Vert, DETR, DSIL..)	€	#DIV/0!
Coût rénovation hors assiette éligible de l'AAP, éligible au Fond Vert, DETR, DSIL..	€	
Autres subventions hors assiette éligible de l'AAP (Fond Vert, DETR, DSIL..)	€	#DIV/0!
Part bénéficiaire sur le coût total du projet	#DIV/0!	€
Part bénéficiaire sur l'assiette éligible du projet	#DIV/0!	€
Aide éligible au foyer lumineux	#DIV/0!	
TRB sans subvention sur assiette éligible à l'AAP	#DIV/0!	ans
TRB avec subvention sur assiette éligible à l'AAP	#DIV/0!	ans
TRB sans subvention sur coût total	#DIV/0!	ans
TRB avec subvention sur coût total	#DIV/0!	ans

Taux d'aide maxi
80%

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2025

Publication : 29/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fiche d'évaluation

Nom de la commune

	Résultat	Unité	Note	Note max	Détail de la notation
Niveau 1 : contribution du projet aux objectifs du cadre territorial de compensation et de la PPE de Corse			#DIV/0!	/8	
Réduction de la consommation annuelle d'énergie primaire	#DIV/0!		#DIV/0!		4 Si Facteur 3 -> 4 ; Si Facteur 2 -> 2 ; Sinon -> 0
Suivi des performances (instrumentation relevés)	Oui		1		1 Oui -> 1 / Sinon -> 0
Actions d'information et de sensibilisation auprès du public	Oui		1		1 Oui -> 1 / Sinon -> 0
Etes-vous engagé dans une démarche de développement durable	Oui		1		1 Oui -> 1 / Sinon -> 0
Ce projet s'inscrit dans une démarche transition énergétique	Oui		1		1 Oui -> 1 / Sinon -> 0
Niveau 2 : qualité du projet			#DIV/0!	/12	
Promouvoir l'efficacité énergétique et la réduction des consommations d'énergies	Oui		0,5	0,5	Oui -> 0,5 / Sinon -> 0
Contribuer aux objectifs de MDE et d'augmentation des ENR dans le mix énergétique de la Corse	0	kWhep	1	3	Si MWhep < 300 -> 3 / MWhep >= 200 -> 2 / MWhep < 200 -> 1
Diminuer les charges énergétiques pour les porteurs de projet et les usagers	Oui		0,5	0,5	Oui -> 0,5 / Sinon -> 0
Contribuer à la diminution de la vulnérabilité énergétique de la Corse	Oui		0,5	0,5	Oui -> 0,5 / Sinon -> 0
Intérêt énergétique : cohérence avec les préconisations de l'étude réalisée par le porteur de projet suivant le cahier des charges de l'AUE	Oui		0,5	0,5	Oui -> 0,5 / Sinon -> 0
Intérêt technique : cohérence des travaux avec le besoin, permettait des solutions, variation de puissance..	Oui		0,5	0,5	Oui -> 0,5 / Sinon -> 0
Qualité générale du dossier de présentation faisant apparaître :					
- Nombre de points lumineux	Oui		0,2	0,2	Oui -> 0,2 / Sinon -> 0
- Nombre d'armoires	Oui		0,2	0,2	Oui -> 0,2 / Sinon -> 0
- Consommation et puissance	Oui		0,2	0,2	Oui -> 0,2 / Sinon -> 0
- Factures énergétique	Oui		0,2	0,2	Oui -> 0,2 / Sinon -> 0
- Typologie des luminaires et supports	Oui		0,2	0,2	Oui -> 0,2 / Sinon -> 0
- Etat de vétusté	Oui		0,2	0,2	Oui -> 0,2 / Sinon -> 0
Performance économique et examen de l'effet des aides publiques					
- Investissement en €/kWh annuels évités	#DIV/0!	€/kWh/an	#DIV/0!	0,2	Si < 3 -> 0,2 / Sinon 0
- Aide demandée en €/kWh annuels évités	#DIV/0!	€/kWh/an	#DIV/0!	0,2	Si < 2 -> 0,2 entre 2 et 4 -> 0,1 / Sinon 0
- Investissement en €/tonnes annuels de CO2 évités	#DIV/0!	€/tCO2/an	#DIV/0!	0,1	Si < 4000 -> 0,1 / Sinon 0
- Aide demandée en €/tonnes annuels de CO2 évités	#DIV/0!	€/tCO2/an	#DIV/0!	0,1	Si < 3000 -> 0,1 / Sinon 0
Intérêt environnemental					
- Réduction de la pollution lumineuse	Oui		0,2	0,2	Oui -> 0,2 / Sinon -> 0
- Durée de vie des équipements augmentée	Oui		0,1	0,1	Oui -> 0,1 / Sinon -> 0
Prise en compte des capacités du porteur de projet à mener à bien l'opération et à la maîtrise Qualité/Coût/Délais	Oui		0,1	0,1	Oui -> 0,1 / Sinon -> 0
Affectation/mutualisation de moyens humains affectés à la gestion du dossier	Oui		0,1	0,1	Oui -> 0,1 / Sinon -> 0
Existence d'un tableau de bord de gestion ou d'une comptabilité analytique spécifique au projet	Oui		0,1	0,1	Oui -> 0,1 / Sinon -> 0
Capacité de justifier des financements suffisants pour mener à bien l'opération	Oui		0,1	0,1	Oui -> 0,1 / Sinon -> 0
Nombre de points lumineux	0	Points lumineux	1	4	Si < 30 -> 1, Si < 50 -> 2, Si < 100 -> 3, Sinon -> 4
TOTAL			#DIV/0!	/20	
Précisions éventuelles du porteur de projet :					
Précisions éventuelles du service instructeur :					

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2025
Publication : 29/07/2025

Publication : 29/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

TYP_COMM	VARIATEUR
Type de commande	Présence d'un variateur de tension ou de puissance ?
CELLULE_PHOTOELEC	OUI
HORLOGE_ASTRO	NON
HORLOGE_COUPURE	
RELAIS	
AIT	
AUTRE	

Pour l'autorité compétente **PROTECTION** par délégation

Pour l'autorité compétente par délégation

Réception par le préfet : 29/07/2025

Reception par le greffe :
Publication : 29/07/2025

Pour l'autorité compétente par décret							
Commune	iodures métallique et céramique, Fluocompacte, Induction [2250K;3000K[Sodium blanc	iodures métallique et céramique, Fluocompacte, Induction [3000K;4000K[vapeur de mercure 3500K	iodures métallique et céramique, Fluocompacte, Induction [4000K;5000K[vapeur de mercure 4200K	iodures métallique et céramique, Fluocompacte, Induction >5000K	LED blanches T<=2700K	LED blanches T=3000K	LED blanches T>3000K
Avant rénovation							
Après rénovation							

Pour l'autorité compétente pa **DEMANDE DE LABELLISATION VILLES ET VILLAGES ETOILÉS****Coordonnées de la commune, frais techniques, informations générales****A1 - Coordonnées de la commune**

Nom de la Commune	Nom de la commune
Adresse de la mairie	adresse de la mairie
Code postal ou cedex	0
Code INSEE	0
Nb. Habitants	0
Courriel	
Tél.	
Identité du Maire	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Personne(s) à contacter pour le suivi de la candidature de la commune	
Courriel	
Tél.	
Personne à contacter pour fournir les informations sur la réalisation des panneaux d'entrée de ville si votre commune obtient une labellisation Villes et villages étoilés	
Nom	
Prénom	
Courriel	
Tél.	

A3 - Informations générales

★ Votre commune fait-elle partie d'une commune nouvelle ou d'un regroupement de communes récent ?	<input type="checkbox"/> NON
• Si oui, à quelle commune nouvelle est-elle rattachée ?	
★ Votre commune a-t-elle un ou des refuges LPO communaux sur son territoire, validés par la LPO ?	<input type="checkbox"/> NON
★ Votre commune est-elle implantée sur le périmètre administratif :	
• D'un Parc Naturel Régional	<input type="checkbox"/> NON
• D'un Parc National	<input type="checkbox"/> NON
• D'une réserve naturelle (RNF)	<input type="checkbox"/> NON
• Si oui, veuillez préciser le nom du site	
• Votre commune est-elle implantée sur le périmètre administratif d'un autre espace protégé	<input type="checkbox"/> NON
• Si oui, veuillez préciser le nom du site	
★ Votre commune est-elle adhérente des Eco Maires ?	<input type="checkbox"/> NON
★ Votre commune est-elle adhérente de l'AMF ?	<input type="checkbox"/> NON
★ Participez-vous au concours avec d'autres communes (intercommunalité, parcs...) dans une démarche de mise en valeur de vos progrès collectifs ?	<input type="checkbox"/> NON
• Si oui, veuillez préciser le nom de la Communauté de communes, du syndicat ou du parc	
• Si oui, veuillez préciser le nom du groupement constituant une commune nouvelle qui dispose de la compétence éclairage public	
★ Comment avez-vous connu le concours Villes et villages étoilés ? Presse locale / Presse nationale / Radio / Internet / Télé / Par les partenaires du concours (AMF - Eco Maires - LPO - Ministère de la transition écologique et solidaire - Parcs nationaux - Parcs naturels régionaux / ou correspondant départemental de l'ANPCEN	
★ Si vous êtes en relation avec un correspondant local de l'ANPCEN, indiquez son nom	
★ Votre commune a-t-elle déjà été labellisée	<input type="checkbox"/> NON
• Si le label est actif, a-t-elle déjà installé des panneaux Villes et Villages Étoilés dans la commune	<input type="checkbox"/> NON
• Combien	
★ Si vous n'avez pas d'éclairage public, cochez la case Non	<input type="checkbox"/> NON
Répondez directement aux questions des sections C et D	
★ Pour les communes qui re-participent sans aucune modification de leurs éclairages et usages depuis la dernière participation :	
Si votre commune a déjà été labellisée et si aucune modification (pratiques, usages, matériel)	
n'a été effectuée depuis sa dernière labellisation validée à la date du	
	sur vos éclairages extérieurs

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2025

Publication : 29/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

depuis cette dernière labéllisation, cochez la case non

✓ *Dans ce cas, votre commune n'a plus rien à saisir.*

NON

Vos objectifs

B1 - Références et documents de référence

★ Votre commune a-t-elle délégué la gestion de son éclairage à un syndicat départemental ou une autre structure ?

NON

Laquelle ?

★ Qui définit prioritairement les objectifs d'éclairage dans votre commune ? (cocher les cases correspondantes)

Maire

NON

Equipe municipale

NON

Régie

NON

Syndicat d'énergie

NON

Prestataires

NON

Le groupement de communes dont votre commune fait partie

NON

★ Votre commune a-t-elle signé la Charte ANPCEN pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes ?

NON

• Si oui, date de la signature

• Si oui, avez-vous adressé le bilan annuel de la charte à l'ANPCEN ?

NON

Date

★ Y a-t-il des lignes directrices que vous suivez pour mettre en œuvre les objectifs publics "prévenir, limiter ou supprimer" les nuisances lumineuses, rendre "les installations lumineuses exemplaires", "protéger l'environnement nocturne" ? (Exemples : plans spécifiques, PCAET, SRCE, SCOT, TVB, SDAL, recommandations de Communautés de Communes, de Conseil Général, de Région, de PNR, etc.)

NON

• Si oui, lesquelles

★ Utilisez-vous un cahier des charges techniques limitant les horaires de fonctionnement, la quantité de lumière émise (puissance lumineuse), la puissance installée et réglementant l'orientation des flux, la colorimétrie des lampes, pour :

- Tous éclairages publics, dont éclairages événementiels
- Les éclairages extérieurs privés (lotissements, ZI, ZA, parkings, chantiers...)
- Les enseignes, publicités lumineuses, panneaux lumineux communaux

NON

NON

NON

★ Utilisez-vous la norme EN13201 d'application non obligatoire ?

NON

★ Quelles sont les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 réglementant les éclairages extérieurs déjà en vigueur dans votre commune ?

À consulter : <https://urlz.fr/8zzA>

B2 - Objectifs d'économies budgétaires

★ Quel est le budget de la commune lié à la consommation d'énergie électrique pour l'éclairage extérieur (en euros)

0,00 pour l'année 2022 ?

★ Quel objectif d'économie budgétaire concernant l'éclairage extérieur vous fixez-vous (en euros) dans quels délais ?

0,00

★ Avez-vous fait des demandes de financements pour rénover votre éclairage extérieur ?

NON

• Si oui, lesquelles ? (cocher les cases)

- De l'ADEME
- FEDER
- Du Ministère de l'Intérieur
- CEE
- De la Région
- Autres préciser
- D'un PNR

B3 - Objectifs d'économies d'énergie

★ Quel objectif d'économie énergétique annuelle vous fixez-vous (en kWh)

0

• dans quels délais ?

★ À quel niveau de consommation pensez-vous vous situer ?

#DIV/0! kWh/an /PL avant travaux

Voir étiquette ANPCEN ci-contre

★ Faites-vous directement vos demandes de certificats d'économie d'énergie (CEE) pour l'éclairage public ?

NON

• Si non, qui les collecte pour la commune : régie, syndicat, autres

★ Combien de CEE ont été collectés

en kWh cumac

Depuis quand ?



B4 - Objectifs pour la biodiversité, la santé, l'astronomie et l'économie circulaire

★ Si votre commune fait partie d'un espace protégé, avez-vous mis en place des mesures renforcées de prévention, limitation, suppression des nuisances lumineuses, c'est-à-dire déjà au-delà de la réglementation publiée ?

Exemple : issues de charte de Parcs ou d'espace protégés

NON

★ Avez-vous des objectifs de mise en place de continuités écologiques (ou trame verte, bleue, nocturne) ?

• Si oui, y avez-vous intégré une gestion spécifique de la lumière artificielle comme l'indique désormais la loi relative à la biodiversité de 2016 ?

NON

NON

★ Pensez-vous que l'éclairage extérieur installé dans votre commune peut avoir des effets sur les continuités écologiques de votre territoire et celles des communes avoisinantes ?

NON

Nous vous conseillons de lire notre étude MEB-ANPCEN « Éclairage du XXIe siècle et biodiversité pour une meilleure prise en compte des externalités de l'éclairage extérieur sur notre environnement » : <https://urlz.fr/9xbo>

★ Y a-t-il dans votre commune un objectif de réduction des troubles causés aux personnes par les éclairages : lumières intrusives, éblouissements...?

NON

★ Avez-vous fixé un objectif de réduction des troubles causés aux personnes par les LED (éblouissements, lumières trop blanches ou bleues, effets stroboscopiques, modulation de la lumière...?)

NON

NON

Nous vous conseillons de lire les alertes de l'avis de l'ANSES d'avril 2019 sur les impacts des LED <https://cutt.ly/1oOwuh>

Pour l'autorité compétente par délégation

★ Avez-vous fixé un objectif de progrès lié à la pratique de l'astronomie ou observation du ciel nocturne ?

NON

★ Avez-vous fixé un objectif de progrès pour le choix des éclairages, lié à l'économie circulaire ? (éco-conception, durée de vie, réduction de consommation de matières premières, de terres rares, capacité de recyclage, etc.)

NON

B5 - Objectifs de suivi des pratiques d'acteurs privés territoriaux

★ Avez-vous des entreprises ou commerces implantés sur votre commune ?

NON

• Si oui, avez-vous mis en place des contrôles :

- Pour les extinctions des vitrines de magasins, de façades illuminées de bâtiments privés et de bureaux non occupés éclairés
- Pour les enseignes et publicités lumineuses
- Pour tous les autres types d'éclairages privés

NON

NON

NON

• Si oui, merci de préciser combien ont été effectués et les suites données

DEMANDE DE LABELLISATION VILLES ET VILLAGES ETOILÉS

Vos actions d'information, participation des citoyens et d'acteurs locaux de la commune

C1 - Consultation et pédagogie de la qualité de la nuit

★ Communiquez-vous sur votre démarche mise en place pour l'éclairage extérieur dans les documents de suivi des politiques de développement durable ou d'environnement (Bulletin Municipal, site Internet, rapport de suivi d'Agenda 21 local ou de développement durable annuel pour une commune de plus de 50 000 habitants, réunions publiques...) ?

- Le faites-vous avec l'ANPCEN en priorité ?

NON

NON

NON

★ Rendez-vous publiques les données sur l'équipement d'éclairage de votre commune (portail internet territorial ou national) dans le cadre de l'ouverture des données publiques ?

★ Sollicitez-vous les habitants de votre commune pour le choix des ambiances lumineuses, des matériels et des intensités d'éclairage ?

- Si oui, précisez si vous avez organisé une concertation, sa durée, son processus et ses résultats

NON

★ Proposez-vous une information et des mesures pédagogiques autour des bénéfices de la qualité de la nuit aux enfants et habitants de votre commune ?

★ Avez-vous lancé une expérimentation de l'extinction nocturne en cours de nuit ?

- Si oui, préciser la date du début d'expérimentation

La date de fin fin d'expérimentation

- Si oui, y a-t-il eu un suivi avec la police ou la gendarmerie: évolution de la vitesse des véhicules, accidents, rassemblements nocturnes, actes de malveillance (incivilités nocturnes, vols, cambriolages...) ?

NON

NON

- Si oui, merci de préciser la démarche et les résultats

- Le faites-vous avec l'ANPCEN en priorité ?

NON

NON

★ Combien de réclamations avez-vous reçues en 2022 :

- Pour des lumières intrusives, gênantes, éblouissantes ?
- Pour des installations lumineuses inadaptées (inutiles, trop fortes...) ?

NON

★ Incitez-vous activement les acteurs privés (lotissements, parkings d'entreprises ou privés, chantiers, vitrines, façades, enseignes, maisons illuminées...) à mettre en oeuvre une extinction après la fin d'activité ou en cours de nuit ?

★ Incitez-vous activement les acteurs privés à améliorer leur éclairage extérieur (orientation, couleur, puissance d'éclairage...) afin de limiter les problèmes d'éblouissement, de lumières intrusives, de contribution aux halos lumineux de la commune ?

C2 - Pédagogie de l'environnement nocturne

★ Votre commune participe-t-elle ou organise-t-elle des animations liées à la découverte de la biodiversité nocturne ? (Exemples : Nuit de la chouette / Nuit de la chauve-souris / Fête de la Nature / balades nocturnes / découverte de l'environnement et des espèces nocturnes / autres)

- Si oui, merci de préciser quoi, avec qui

NON

★ Avez-vous réalisé des inventaires d'espèces nocturnes et / ou avez-vous un programme de suivi de la biodiversité nocturne au sein par exemple d'un Atlas de la Biodiversité Communale ou par des collectes de données d'observation naturalistes avec l'aide des habitants ou d'associations locales ?

- Si oui, merci de préciser

NON

★ Avez-vous mis en place des mesures particulières pour favoriser la vie des espèces nocturnes ou réduire les impacts d'éclairages ?

- Si oui, lesquelles ? Préciser

NON

Exemples : Poses d'abris, de nichoirs pour rapaces nocturnes / restriction ou suppression de mise en lumière pour des monuments (église, pont, château...), carrières, falaises ou arbres avec cavités servant de gîte aux chauves-souris ou aux oiseaux nocturnes ... / extinction pendant les périodes de reproduction, d'élevage des juvéniles ou de migration, suppression de luminaires à proximité de greniers et espaces verts / maintien de l'accès aux combles d'habitations ou de bâtiments agricoles occupés par des espèces nocturnes / incitation à l'extinction des lampes de jardins chez les particuliers...

- Ces mesures sont-elles mises en place avec la participation des habitants ?

NON

Pour l'autorité compétente par délégation : Avez-vous déjà mis en place des continuités écologiques de nuit ou trame nocturne ?

- Le faites-vous avec l'ANPCEN en priorité ?

NON

NON

- ★ Avez-vous mis en place des mesures de prévention des impacts environnementaux spécifiquement liés aux LED et aux lumières à forte composante bleue ?

NON

Nous vous conseillons de lire les alertes de l'avis de l'ANSES d'avril 2019 sur les impacts des LED <https://cutt.ly/joOuyC>

C3 - Pédagogie de l'observation du ciel étoilé et des paysages nocturnes

★ Votre commune participe-t-elle à des événements périodiques ou annuels de sensibilisation citoyenne à la qualité de l'environnement nocturne ? (animations publiques / extinction nocturne partielle ou totale / soirées d'observation du ciel étoilé, des planètes et de la Voie Lactée, avec des ballades nocturnes / autres)

- Si oui, merci de préciser avec qui
- Le faites vous avec l'ANPCEN en priorité ?

NON

NON

C4 - Pédagogie des effets des LED sur la vision et des éclairages sur le sommeil et la santé

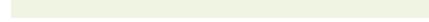
★ Avez-vous mis en place des mesures de prévention des risques sanitaires spécifiquement liés aux LED et aux lumières à forte composante bleue pour la vision, la peau ou le dérèglement de l'horloge biologique humaine ?

NON

Nous vous conseillons de lire les alertes de l'avis de l'ANSES d'avril 2019 sur les impacts des LED <https://cutt.ly/joOuyC>

Vos choix d'illuminations et de mises en lumière

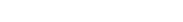
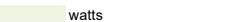
D1 - Plan ou schéma

- ★ Avez vous mis en place des illuminations ou mises en lumière ? NON
- ★ Les illuminations et mises en lumière résultent-elles d'éclairages décidés par sites ou d'un plan ou schéma lumière d'ensemble ? NON
- Si oui, par qui a-t-il été élaboré ? 

D2 - Bâtiments et éléments culturels

- ★ Des monuments, bâtiments, infrastructures (église, mairie, château, statues, ponts, ronds-points...) sont-ils mis en lumière ? NON
- Par éclairage externe NON
- Si oui, combien 
- Avec extinction nocturne ? 
- Si oui, heure d'extinction 
- Quelle puissance électrique totale installée watts 
- Uniquement par un éclairage intérieur (Exemple : vitraux) NON
- Si oui, combien 
- Indiquez si nécessaire les périodes d'éclairage de ces mises en lumière (Exemple : éclairage seulement le week-end ou pour les fêtes de fin d'année, en saison touristique, autres,...) 
- Indiquez le nombre total d'heures d'éclairage dans l'année en nous précisant pourquoi vous avez fait ce choix 

D3 - Éléments naturels et biodiversité

- ★ Des sites ou éléments naturels (parcs, jardins, arbres, falaises, gorges, cascades, berges, plages, pistes de ski, rondpoints géraltisés) présents sur la commune sont-ils mis en lumière ? NON
- Si oui, combien 
- Avec extinction nocturne ? NON
- Si oui, heure d'extinction 
- Quelle puissance électrique totale installée watts 
- Si oui, merci de détailler la nature de ces éléments et sites naturels mis en lumière (arbres, falaises,...) et les variations suivant les périodes de l'année si tel est le cas 
- ★ Utilisez-vous des spots encastrés dans le sol pour les mises en lumière NON
- Si oui, indiquez le nombre précis 



D4 - Faisceau lumineux publicitaire

- ★ Un faisceau lumineux laser ou de toute autre technologie (type DCA, rayons tournoyants, skytracer, canon de lumière) est-il implanté et en fonctionnement sur votre périmètre ? NON

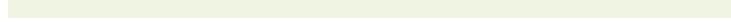
D5 - Éoliennes

- ★ Des éoliennes utilisant des flashes nocturnes de couleur blanche, sont-elles implantées sur votre territoire ? NON
- Consulter la réglementation du balisage sur <https://urlz.fr/9Xbu>

D6 - Concours de fin d'année

- ★ Organisez-vous un concours de maisons illuminées ? NON

D7 - Décorations de Noël

- ★ Installez-vous des décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année ? NON
- Si oui, indiquez précisément la durée des illuminations en nombre de jours 
- ★ Ces décorations lumineuses sont-elles éteintes en cours de nuit ? NON
- Si oui, indiquez la durée d'extinction en h 
- ★ Quelle est la puissance électrique totale installée pour ces décorations lumineuses ? 
- ★ Indiquez si vous utilisez des décorations non lumineuses ou si vous avez d'autres précisions à ajouter en rapport à ces décorations de fin d'année (Exemple : décorations réalisées par écoles / habitants) 

D8 - Éclairage des équipements sportifs

- ★ Avez-vous des éclairages de stades, piscines, pistes de ski... ? NON
- Si oui, quelle est la puissance électrique totale installée ? watts 
- Si oui, avez-vous pris des décisions de limitation d'éclairage ? NON
- Lesquelles ? 
- Si oui, sont-ils tous équipés de dispositifs d'extinction (Exemple : avec minuterie, détecteur de présence + temporisation) pour éviter les éclairages maintenus en absence d'activité ? NON
- Si oui, sont-ils équipés de projecteurs éclairant uniquement vers le bas ou équipés de coupe-flux, si modèles inclinés (cf. ci contre) ? NON



Pour l'autorité compétente par délégation

D9 - Publicités lumineuses

★ Y a-t-il des enseignes, publicités lumineuses sur la commune ?

- Si oui, sont-elles éteintes au plus tard à 1 h ?

Consulter le décret : <https://urlz.fr/9Xby>

- Si oui, indiquer leur nombre

- Si oui, avez-vous un règlement local de la publicité intégrant des mesures pour réduire leur pollution lumineuse ?

- Si oui merci de préciser lesquelles

NON

NON

NON



D10 - Évènements à base d'éclairages extérieurs

(manifestations, fêtes, etc.)

NON

★ Nombre par an ?



DEMANDE DE LABELLISATION VILLES ET VILLAGES ETOILÉS

Votre éclairage public et extérieur

E1 - Actions menées

★ Quelles sont les actions principales de votre commune déjà mises en oeuvre pendant la période exacte de votre mandat pour limiter la pollution et les nuisances lumineuses de votre éclairage public et éclairages extérieurs ?

- Suppression de points lumineux
- Dé-densification du parc de lampadaires (Km/L ou Km2)
- Allumage le soir et extinction le matin pilotés par des horloges astronomiques
- Réduction de la durée d'éclairage par recours à l'extinction en milieu de nuit

- Avez-vous chiffré ou estimé le montant économisé en euros sur votre facture communale par cette réduction de la durée d'éclairage ?

- Utilisation de détecteurs de présence pour gérer l'éclairage
- Utilisation de sources lumineuses de plus faible puissance
- Mise en place de sources complètement défilées, vasque plane fermée et horizontale (comme présenté dans la partie G du questionnaire avec les familles 1, 3a et 9a)
- Installation de caches latéraux de protection des émissions de lumière vers les logements
- Utilisation prioritaire de lampes jaunes / orangées (Sodium Haute ou Basse Pression ou LED ambrées non blanches) et suppression des lampes et LED à lumière blanche
- Installation de systèmes réfléchissants (dits éclairage passif : catadioptres ou autres) pour assurer le balisage pendant les périodes d'extinction de l'éclairage, pour remplacer le matériel d'éclairage existant ou éviter de nouvelles installations d'éclairage

 NON NON NON NON

euros

 NON NON NON NON NON NON NON NON

DEMANDE DE LABELLISATION VILLES ET VILLAGES ETOILÉS

F - Votre usage des éclairages extérieurs

★ Avez-vous mis en place une extinction de l'éclairage public et d'éclairages extérieurs en cours de nuit sur la commune ? NON

- Si oui, horaire d'extinction (début)
- horaire de rallumage le matin (s'il a lieu bien avant le lever du soleil)
- Si oui, préciser la date de l'arrêté municipal mettant en place cette extinction nocturne en cours de nuit (pour les communes qui ont toujours pratiqué une extinction, écrire 0000)
- Si pas de rallumage le matin, cochez oui NON

- Si horaires différents selon les jours de la semaine ou les saisons, indiquez précisément les heures et périodes

★ Si vous avez mis en place une extinction nocturne, s'agit-il :

- D'une extinction totale (tous les points d'éclairage public de la commune) ? NON
- D'une extinction partielle (certaines parties de la commune) ? NON
- Pour une extinction partielle, veuillez préciser le nombre exact de points lumineux qui restent allumés toute la nuit
- Préciser la raison de non-extinction (fort trafic routier, forte activité nocturne)

★ Y a-t-il des horaires d'extinction en cours de nuit différents selon les quartiers sur votre commune ? (Exemples : centre et périphérie, autres) NON

- Si oui, indiquez les particularités

★ Combien de luminaires sont équipés de détecteurs de présence ou fonctionnent ponctuellement (Exemples: parking de salle de spectacles, aires de loisirs,...) ? (0 si pas de luminaire de ce type)

★ Quels sont les autres modes de gestion des éclairages extérieurs utilisés au cours de la nuit :

- Extinction d'un lampadaire sur deux ? NON
- Si oui, préciser le nombre de points lumineux éteints
- et l'horaire d'application (début) et (fin)
- Réduction de puissance lumineuse (en fonctionnement quotidien) ? NON
- Si oui, préciser le nombre de points lumineux concernés
- le pourcentage moyen de réduction lumineuse %
- et l'horaire d'application (début) et (fin)
- Baisse volontaire de puissance des lampes lors de relamping ou autre opération ? NON
- Si oui, préciser le nombre de points lumineux concernés
- et les puissances avant / après (100 W / 70 W - 70 W / 50 W - etc....)

★ Si besoin, indiquer les particularités de gestion de votre commune (différenciation par quartier, baisse de puissance lors de rénovation, autres)

★ Avez-vous adapté la voirie en installant de la signalisation passive et en assurant un marquage au sol (systèmes réfléchissants / bandes blanches, ...) afin d'améliorer le guidage des véhicules lors des phases d'extinction nocturne ? NON

★ Si votre commune est équipée d'un ou plusieurs parkings éclairés (publics ou privés), y a-t-il une extinction de ces parkings en dehors des heures d'usage, allant au-delà des obligations de l'arrêté du 27 décembre 2018 ? NON

★ Avez-vous des caméras de vidéosurveillance installées sur votre commune ? NON

- Si oui, fonctionnent-elles en mode infrarouge ? NON

★ Avez-vous des panneaux d'information lumineux municipaux ? NON

- Si oui, leur appliquez-vous une extinction en cours de nuit ? NON

- Et l'horaire d'application (début) et (fin)

Pour l'autorité compétente pa DEMANDE DE LABELLISATION VILLES ET VILLAGES ETOILÉS

G - Vos choix de luminaires

★ Disposez-vous (ou l'organisme délégué) d'une carte d'implantation de vos luminaires sur le périmètre de votre commune ?

NON

★ Avez-vous choisi un service d'éclairage en location, leasing, tiers financement, tiers investissement...?

NON

• Préciser la formule choisie

★ Comment choisissez-vous vos luminaires lors de nouveaux équipements ou de rénovations ?
(cochez les cases correspondantes)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Concertation avec la population | <input type="checkbox"/> Concertation avec communes voisines |
| <input type="checkbox"/> Conseil associations environnementales | <input type="checkbox"/> Conseil de syndicat d'énergie et d'éclairage |
| <input type="checkbox"/> Conseil des fabricants / Installateurs | <input type="checkbox"/> En fonction d'une norme d'éclairage |
| <input type="checkbox"/> En fonction de la réglementation | |

★ Vos 5 principaux critères vont en priorité (cochez 5 choix) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> A la performance globale | <input type="checkbox"/> Aux coûts globaux |
| <input type="checkbox"/> Au prix d'achat | <input type="checkbox"/> Au coûts de fonctionnement |
| <input type="checkbox"/> Au coût de maintenance | <input type="checkbox"/> A l'éco-conception |
| <input type="checkbox"/> Aux moindres impacts de la pollution lumineuse | (capacité de recyclage, moins de matière premières consommés, moins de terres rares...) |
| <input type="checkbox"/> A la consommation d'énergie | <input type="checkbox"/> À la durée de vie théorique annoncée |
| <input type="checkbox"/> A la durée de vie réelle in situ | <input type="checkbox"/> À l'esthétique |
| <input type="checkbox"/> Autres | |

★ Si vous avez installé des luminaires à LED :

- Quelle est leur durée de vie annoncée à l'achat ? heures
- Et leur durée de vie garantie ? ans

NON

★ Avez-vous réduit la hauteur des luminaires lors de rénovations sans en augmenter le nombre ?

NON

★ Avez-vous installé des luminaires à énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, ...) ?

NON

- Si oui, combien ?
- Ces luminaires sont-ils à détection et temporisation ?
- Fonctionnent-ils sans extinction du coucher au lever du soleil ?
- Si non, quels sont les horaires d'allumage d'extinction

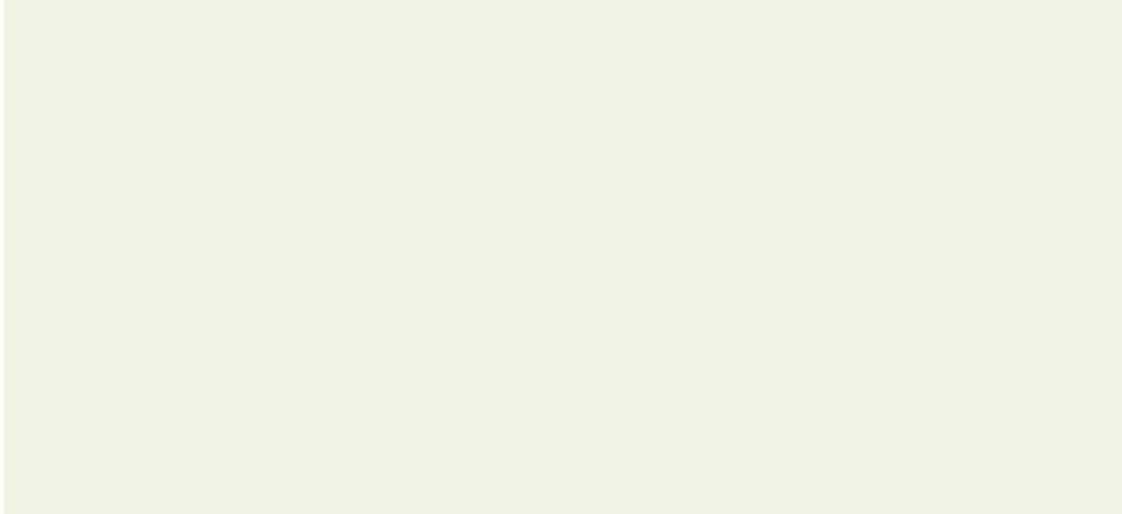
NON

NON

DEMANDE DE LABELLISATION VILLES ET VILLAGES ETOILÉS

Vos informations complémentaires ou commentaires

Cadre d'expression libre

A large, solid light green rectangular area occupies the center of the page, spanning from approximately y=160 to y=389. It is positioned below the 'Vos informations complémentaires ou commentaires' header and above the 'Cadre d'expression libre' text, serving as a visual placeholder for user input.

oui

NON

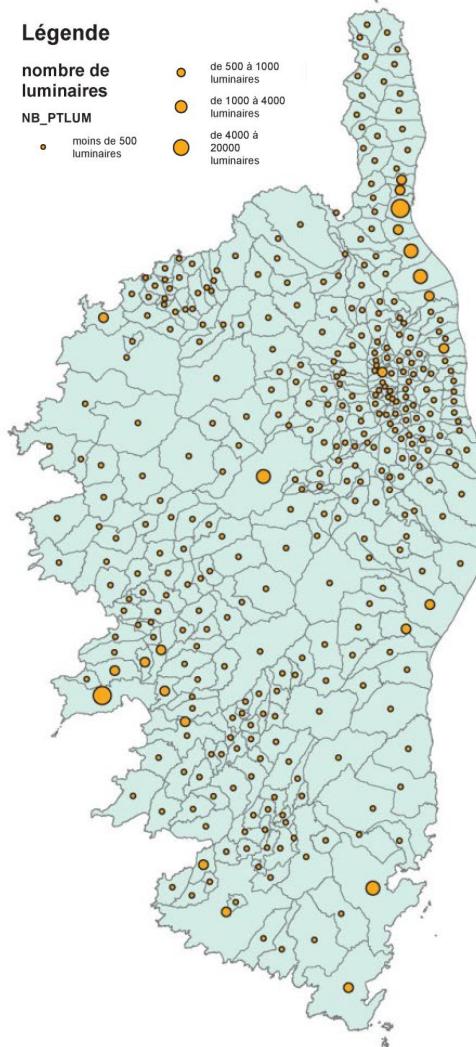


Aide à la rédaction d'un cahier des charges pour les études de rénovation de l'éclairage public - AUE

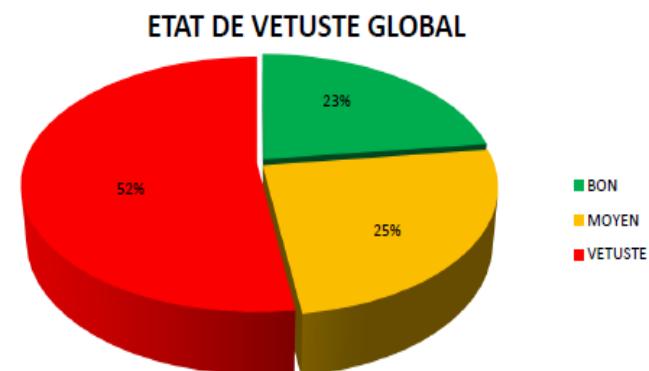
CONTEXTE

L'éclairage public représente un enjeu énergétique, environnemental et financier important pour la Corse. En effet, il constitue une des premières sources de nuisances lumineuses et représente 30% à 50% de la facture énergétique communale.

Le diagnostic régional réalisé par l'AUE en 2015 précise les enjeux de ce secteur. Il était ainsi estimé un total de plus de 65 000 points lumineux, ce total est aujourd'hui relevé à 70 000, et de plus de 3 300 armoires de commande, pour une consommation annuelle cumulée d'électricité d'environ 35 GWh. Cela équivaut à la consommation d'électricité de la Ville de Corte.



La facture énergétique communale de l'éclairage public est alors estimée à 4,5 M€/an.



La PPE vise la mise en œuvre d'un plan régional de rénovation de l'éclairage public puisqu'il apparaît que plus de la moitié des luminaires d'éclairage de la Corse était déjà vétustes en 2015. Leur nombre a été estimé à près de 35 000 luminaires. Leur remplacement est à prévoir en priorité. A ceux-ci viennent s'ajouter plus de 15 000 luminaires dans un état moyen, équipés de sources iodure métallique et sodium haute pression. S'ils assurent encore une qualité d'éclairage convenable voir même très supérieure au besoin, ils représentent un second potentiel important d'amélioration de l'éclairage et de baisse de la consommation d'énergie grâce à leur rénovation.

Ainsi, en 2015, on comptabilisait 50 000 points lumineux à rénover et 20 000 luminaires étaient en bon état puisque relativement récents. Cependant ces derniers, bien qu'en bon état de fonctionnement, sont de technologie aujourd'hui dépassée et seront également à rénover d'ici à 2028. Par conséquent, l'enjeu de rénovation porte sur la totalité du parc de la Corse, **soit près de 70 000 points lumineux**.

A cet état de vétusté important, il faut également ajouter le constat d'un sur-éclairage se traduisant par des puissances et des consommations énergétiques plus importantes que nécessaires ainsi qu'une pollution lumineuse portant atteinte à l'environnement et aux paysages nocturnes. Il convient de préciser que cette problématique n'est pas spécifique à la Corse. Le sur-éclairage et les équipements vétustes entraînent de facto des nuisances lumineuses accentuées.

Afin d'accompagner les décideurs dans leurs questionnements face à tout projet d'éclairage public et définir les bases d'une démarche « éclairer juste », une Charte de l'éclairage public et extérieur de la Corse est élaborée par l'AUE en partenariat avec l'Agence du Tourisme de la Corse, l'Etat, les associations des maires de Corse, les syndicats d'énergie, le Parc Naturel Régional de Corse et des associations d'astronomie et de biodiversité. Cette charte définit un ensemble de préconisations afin de réduire les consommations et dépenses énergétiques et de protéger l'environnement tout en assurant le service nécessaire aux usagers. Elle permettra enfin de contrer certaines idées reçues et permettra aux décideurs de répondre aux questions suivantes : Pourquoi éclairer ? Quoi éclairer ? Quand éclairer ? Comment éclairer ?

Enfin la Collectivité de Corse, au travers de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE), a lancé un appel à projets « u vostru lume in paese » afin de continuer et d'accélérer la mise en œuvre de projets exemplaires qui permettront de finaliser le Plan régional de rénovation de l'éclairage public.

Le présent cahier des charges vise à aider les maîtres d'ouvrages quant aux attentes et aux rendus **des études en vue de la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public**. Ce type d'études opérationnelles doit avoir pour objectif la réalisation d'un inventaire de l'existant, une définition du besoin dans une démarche « **éclairer juste** », et la proposition de travaux conformes aux exigences de **la charte de l'éclairage public et extérieur de la Corse**. L'ensemble des éléments doit pouvoir être restitué sous des formats homogènes et comporter une dimension SIG (projection Lambert 93 + Shapefile). Ils seront en outre intégrés dans l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effets de Serre de Corse (OREGES).

OBJECTIFS DES ETUDES

Les objectifs principaux de la prestation correspondent aux objectifs d'une étude de rénovation de l'éclairage public répondant aux principes inscrits dans la charte de l'éclairage public et extérieur de la Corse et dans l'appel à projets « u vostru lume in paese ». Il s'agit ainsi de :

- Réaliser un inventaire technique détaillé de tous les équipements d'éclairage public de la collectivité pour :
 - o Contribuer à améliorer la connaissance des élus
 - o Réaliser un inventaire de l'existant, technique, sécuritaire, énergétique
 - o Intégrer les données dans un SIG (projection Lambert 93 + fichiers Shape)
 - o Tracer des voies pour améliorer la maintenance des installations
- Réduire les consommations d'énergie, les dépenses associées, la pollution lumineuse et les émissions de Gaz à Effets de Serre tout en améliorant le service rendu par les installations d'éclairage public en :
 - o Adaptant l'éclairage au besoin
 - o Réduisant le coût global de l'installation
 - o Réduisant les consommations d'énergies
 - o Améliorant la qualité de l'éclairage, le service rendu à la commune et aux usagers
 - o Réduisant les nuisances lumineuses
- Répondre à l'appel à projets éclairage public « u vostru lume in paese »

PERIMETRE DES ETUDES

Le périmètre du diagnostic de l'éclairage public portera sur les équipements destinés à l'éclairage fonctionnel ou d'ambiance des voies publiques, des espaces publics (places, parcs, etc...) et les éclairages de mises en valeur de bâtiments ou de monuments dans la mesure où ils sont raccordés au réseau d'éclairage public.

Les illuminations de bâtiments ou de monuments publics non raccordés au réseau d'éclairage public, pourront être intégrées au diagnostic de manière optionnelle, en particulier pour ce qui concerne le traitement des nuisances lumineuses.

Sont exclus tous les autres équipements d'éclairage extérieur, tels que les installations commerciales, sportives, industrielles et publicitaires, ainsi que les feux de trafic routier.

SOMMAIRE

I	Inventaire Technique.....	6
1.	Analyse des documents disponibles	6
2.	Analyse sur site.....	7
2.1	Analyse des armoires.....	7
2.2	Analyse des sources et luminaires.....	7
2.3	Analyse des mâts et supports.....	8
2.4	Mesures physiques et conformité.....	8
2.5	Mesures d'éclairement ponctuelles	8
2.6	Mesures à effectuer dans le diagnostic.....	9
2.7	Vérification de la conformité :	9
II	Analyse du besoin et préconisations	10
1.	Analyse du besoin.....	10
2.	Préconisations, choix du projet et financement	10
2.1	Préconisations	10
2.2	Choix du projet	11
2.3	Financement du projet	12
III	Rendu final.....	13
1.	Les cartes thématiques :	13
2.	La base de données	13
3	Le rapport d'étude :.....	14
4.	Photos.....	15
5.	Rendu des documents.....	15
IV	Option : A.M.O. « Travaux »	16
V	Points de vigilances	16
1.	Conditions d'execution des prestations.....	16
2.	Conformite aux normes et aux reglementations : règles applicables.....	17
3.	Conformite aux normes et aux reglementations : dispositions générales	17
4.	Confidentialité et propriété des données	17

I INVENTAIRE TECHNIQUE

L'inventaire technique doit répondre aux objectifs et contraintes suivants :

- Être complet (inventaire exhaustif) et synthétique (tableaux d'indicateurs comparatifs) ;
- Être lisible et librement exploitable sans contrainte logicielle particulière (formats ouverts et adaptés aux outils de la collectivité) ;
- Être pédagogique, conçu pour durer au-delà des agents et élus auxquels il sera présenté ;
- Être un support pour les travaux et la maintenance.

1. ANALYSE DES DOCUMENTS DISPONIBLES

La collectivité remet au prestataire au début de la mission l'ensemble des documents nécessaires à l'analyse :

- Contrats en cours : maintenance, travaux (accord cadre ou derniers travaux réalisés) ;
- Facturation de la consommation d'énergie sur les 3 dernières années ;
- Plan des réseaux, sous format papier ou numérique ;
- Inventaire du patrimoine, détaillé par armoire, si existant ;
- Eventuels documents de planification pouvant orienter ses objectifs : Plan Local d'Urbanisme, Charte de Parc Naturel Régional, Plan Climat, Charte de l'éclairage public et extérieur de la Corse....

Les prestations attendues lors de cette analyse sont :

- Etat des contrats et analyse critique objective du mode d'organisation de la collectivité, en particulier en ce qui concerne le contrat d'achat de l'énergie et le rythme d'entretien et de renouvellement des sources et lumineux.
- Analyse des factures : vision sur les dernières années du coût de l'énergie (abonnements, consommations) et du coût global. Comparaison et récolement entre factures et armoires réelles, pour détecter d'éventuelles erreurs d'abonnement.
- Comparaison, pour chaque point de fourniture d'énergie, entre consommation théorique (calculée à partir de l'inventaire des sources) et consommation facturée ; cette comparaison sera systématiquement commentée, notamment en intégrant les aléas de fonctionnement pouvant perturber cette consommation (panne, illumination, mobilier urbain...).
- Recensement de l'ensemble des données pouvant influer sur l'évolution du service d'éclairage public : sites remarquables, corridors biologiques ou ZNIEFF, compétences internes, habitudes de travail, nouvelles technologies, etc.
- Analyse des méthodes de travail : compétences et organisation de la collectivité, prise en compte du décret DT/DICT, procédures des relations aux prestataires extérieurs, mode de recyclage des lampes...

2. ANALYSE SUR SITE

La phase d'analyse sur site comprend 4 parties :

- Une analyse systématique de chaque armoire
- Une analyse des sources et luminaires
- Une analyse des mâts et supports
- Des mesures physiques

2.1 ANALYSE DES ARMOIRES

L'analyse des armoires vise à aider la commune à répondre aux questions suivantes :

- Quelle armoire ?
 - Identification de l'armoire, N° du contrat EDF, N° du compteur
 - Type et état de l'enveloppe
 - Quel appareil de commande et quel est son état, horloge astronomique, lumandar... ?
 - Combien de départs ?
 - Quelle protection par départ ?
 - Combien de points lumineux par départ ?
- Mon armoire est-elle aux normes de sécurité ?
 - L'enveloppe est-elle en bon état, nécessite-t-elle une réparation, changement ?
 - La mise à la terre est-elle bonne ?
 - Les départs sont-ils tous protégés et correctement calibrés ?
- Quels sont les éléments de consommation/puissance de mon armoire ?
 - Quelle est la consommation de mon armoire/par départ ?
 - Quelle est la puissance raccordée sur l'armoire/par départ ?
 - Les puissances relevées sont-elles cohérentes avec les contrats rattachés à l'armoire ?

Chaque armoire est visitée, photographiée ouverte et fermée, adressée, géo localisée et reliée à un contrat.

L'ensemble de ces informations seront reportées sur la base de données type de l'appel à projets « u vostru lume in paese » (3 AAP_XXXX_nom_commune.xls) notamment dans les onglets « Armoires », « Départs » et « Compteurs_EDF », les colonnes en rouge doivent être impérativement renseignées.

2.2 ANALYSE DES SOURCES ET LUMINAIRES

L'analyse des sources et luminaires vise à aider la commune à répondre aux questions suivantes :

- Quel est l'état de mes foyers lumineux : bon, moyen, vétuste, détruit/à changer ?
- Respectent-ils les normes de sécurité, le raccordement à la terre est-il correct ?
- Quel est le type de matériel (style, fonctionnel...)?
- Quel est le type de source (SHP, VDM, LED...)?
- Quel est le ULOR moyen du parc ?
- Quelle est la température de couleur du parc ?
- Quelle est sa puissance ?

Certaines données peuvent être indiquées « à dire d'experts ». La façon dont la donnée a été obtenue devra être indiquée (mesurée, relevée sur catalogue, estimée...).

Le prestataire cherchera à présenter de façon compréhensible l'ensemble des données recensées.

L'ensemble de ces informations seront reportées sur la base de données type de l'appel à projets « u vostru lume in paese » (3_AAP_XXXX_nom_commune.xls) notamment dans l'onglet « Luminaires », les colonnes en rouge doivent être impérativement renseignées.

2.3 ANALYSE DES MÂTS ET SUPPORTS

A l'instar des luminaires, les mâts et supports seront analysés, leur état sera défini suivant les quatre critères ci-dessous :

- Bon,
- moyen,
- vétuste,
- détruit, à changer.

L'ensemble de ces informations seront reportées sur la base de données type de l'appel à projets « u vostru lume in paese » (3_AAP_XXXX_nom_commune.xls) notamment dans l'onglet « Luminaires », les colonnes en rouge doivent être impérativement renseignées.

2.4 MESURES PHYSIQUES ET CONFORMITÉ

Les mesures physiques permettent d'apporter des informations complémentaires sur l'installation, notamment en répondant aux questions suivantes :

- La sécurité est-elle suffisante ?
- Mon installation dégrade-t-elle le réseau électrique ?
 - Tension, courant, puissance,
 - Mise à la terre des candélabres, armoires,
 - Facteur de puissance.

Elles doivent permettre de valider les données théoriques issues des factures.

2.5 MESURES D'ÉCLAIREMENT PONCTUELLES

Il est attendu du prestataire une mesure succincte au luxmètre des niveaux d'éclairage représentatifs de la commune. L'objectif est d'avoir des éléments d'évaluation et d'illustration du niveau et de la qualité de l'éclairage afin de s'insérer dans une démarche « éclairer juste ».

Cette appréciation est à adapter au contexte local et notamment à la taille de la commune. Elle a pour but de permettre aux décideurs d'apprécier le niveau actuel (sur ou sous-éclairage) et l'impact des préconisations. Ces éléments seront mis en regard avec la classification des voiries (classes et situations d'éclairage) développée ci-après dans la partie de la prestation relative aux préconisations.

Le prestataire profitera de son déplacement in situ pour effectuer des mesures physiques sur les installations. Il indiquera dans son mémoire le type de mesures envisagées et la méthodologie.

2.6 MESURES À EFFECTUER DANS LE DIAGNOSTIC

Les mesures sont effectuées à l'aide d'appareils spécifiques et calibrés. Les valeurs obtenues pourront être comparées aux exigences des normes et règlements en vigueur. Les points suivants seront contrôlés ou mesurés :

- Mesure de l'intensité sur l'ensemble des départs et des armoires de commandes ;
- Mesure de la tension par armoire de commande ;
- Mesure des puissances actives et réactives, du cos Phi, pour chaque armoire de commande ;

2.7 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ :

La visite comprend une vérification au regard des normes et règlements en vigueur dont notamment :

- La norme NF C 17 200 et ses différents additifs, dont le guide pratique NF C 17 205 et ses interprétations en date de mai 2003 réalisées par l'Union Technique de l'Électricité
- La norme NF C 15 100
- Le décret 95-1081 du 3 octobre 1995 relatif à la sécurité des personnes, des animaux et des biens lors de l'emploi des matériels électriques destinés à être employés dans certaines limites de tension.

Cette visite fait l'objet d'une synthèse dans le rapport d'étude notamment quant aux travaux de mise en sécurité à réaliser.

II ANALYSE DU BESOIN ET PRÉCONISATIONS

1. ANALYSE DU BESOIN

Pour déterminer un éclairage « juste », il faut dans un premier temps estimer le besoin pour chacune des voiries éclairées. Pour ce faire, le prestataire devra procéder à la classification des voiries selon la norme EN 13201 (situation et classe d'éclairage).

Il devra procéder en deux étapes :

- Réunion des « usages » avec la commune
- Classification EN13201 des voiries

Lors de cette concertation avec la collectivité, le prestataire devra comprendre les conditions de circulation de chacune des voiries (vitesse de circulation et type d'usagers). En fonction des conditions particulières de chacune des voiries (ralentisseurs, nombre d'intersections, fréquentation en véhicule/jours, densité de circulation, niveau lumineux ambiant...) il déterminera la classe d'éclairage normative (EN 13201 – M, C, P) compte tenu que chacune de ces classes d'éclairage comporte des exigences de niveaux lumineux, d'uniformité, de limitation des éblouissements.

Cette classification sera exploitée afin d'estimer les gains de puissance pouvant être obtenus lors de la rénovation, elle servira de base à la maîtrise d'œuvre pour les études d'éclairage. Le prestataire développera précisément sa méthodologie dans son mémoire.

En outre, le prestataire pourra proposer une vision de moyen et long terme du réseau de l'éclairage public, précisant les objectifs souhaitables par type de voirie (niveau d'éclairage, homogénéité, couleur...) afin d'aider à homogénéiser les travaux futurs.

2. PRÉCONISATIONS, CHOIX DU PROJET ET FINANCEMENT

2.1 PRÉCONISATIONS

Ce cahier des charges s'inscrit dans le cadre de la PPE, dont l'un des objectifs sur la période 2019-2028 vise à finaliser le plan de rénovation de l'éclairage public de la Corse en mobilisant l'ensemble des acteurs dans cette démarche ambitieuse et exemplaire. Celle-ci vise un basculement rapide et réfléchi vers la technologie LED au travers de projets de rénovations globales et performantes reposant sur des études précises dans une démarche « Éclairer juste ».

Afin de s'assurer d'un niveau de qualité homogène sur l'ensemble du territoire et d'une adhésion la plus large possible à la démarche, l'AUE a élaboré en partenariat avec l'Agence du Tourisme de la Corse, l'Etat, les associations des maires de Corse, les syndicats d'énergie, le Parc Naturel Régional de Corse, des associations d'astronomie et de biodiversité, une Charte régionale de l'éclairage public et extérieur. Cette Charte permettra de partager très largement sur le territoire l'ensemble des préconisations techniques notamment en termes de niveaux d'éclairage, de puissances, de températures de couleur et de gestion des profils nocturnes.

Au vu de l'ampleur du plan de rénovation de l'éclairage public, des études, de la qualité des préconisations formalisées dans le cadre des réponses aux appels à projets, et en particulier de la qualité du ciel nocturne de la Corse due en partie par son caractère insulaire, montagneux et peu

densément peuplé, la collectivité de Corse souhaite candidater au label Réserve Internationale de Ciel étoilé.

L'objectif visé dans le cadre de l'appel à projets est une réduction de plus de 70% des consommations d'éclairage public sur l'ensemble du parc de la commune. Ces gains très importants doivent être obtenus par le recours à la technologie LED mais aussi :

- par un dimensionnement des ouvrages adaptés au besoin d'éclairage des voiries dans une démarche « Eclairer juste »,
- par la mise en place d'une gestion spécifique des profils d'éclairage nocturne au travers de la variation de puissance ou, de préférence, de l'extinction,
- en suivant les prescriptions de la Charte de l'éclairage public et extérieur de la Corse.

Les préconisations faites par le prestataire doivent enfin répondre aux objectifs détaillés dans le rapport d'étude dont le contenu est précisé ci-après. Il s'agit de rédiger un plan d'actions chiffré (investissements et gains euros TTC/kWhef) qui constituera un **outil d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage**. Ces actions traduiront en particulier leurs réponses :

- à la sécurité des installations,
- au besoin et à la qualité du service rendu,
- à la maîtrise de la consommation d'énergie et le coût global de l'installation,
- à la qualification des nuisances lumineuses,
- à l'organisation communale (préconisations non techniques, y compris l'organisation de la maintenance).

En outre, les préconisations devront respecter les qualités suivantes :

- être **claires** pour un non-technicien : pas d'abréviation, peu de termes techniques. Les successeurs des équipes en place doivent pouvoir s'approprier le document,
- être **chiffrées (kW, kWh, €)** en utilisant au maximum les données locales et non des ratios génériques : accord cadre de travaux, factures antérieures de prestations similaires,
- être **réalistes** : adaptées aux contraintes locales (capacités humaines ou techniques des équipes, habitudes, budget, mode de gestion...).

Les préconisations seront présentées sous forme de listes, de cartes et sous forme de **scénario à proposer et discuter avec les élus**. Les niveaux de performance de ces derniers seront comparés d'une part, par rapport à la situation initiale de référence traduisant un fonctionnement normal de l'ensemble du réseau.

Chaque niveau de performance devra être détaillé et faire l'objet d'une analyse technico-économique en coût global. Un échange avec les services de l'AUE devra être réalisé afin de valider les résultats de l'étude, la conformité avec les préconisations de la Charte régional de l'Eclairage public et extérieur, et obtenir des indications sur les exigences et les aides en vigueur de l'appel à projets « u Vostru Lume in paese ».

2.2 CHOIX DU PROJET

Les résultats du scénario choisi seront reportés sur la base de données type de l'appel à projets « u vostru lume in paese » (3_AAP_XXXX_nom_commune.xls) notamment dans l'onglet « Fiche Technique ». Le prestataire fera notamment apparaître les choix retenus pour chaque point lumineux et fournira les supports SIG-rendu de cartographie à l'image des attentes de l'appel à projets. Il s'agira

Pour l'autorité compétente par délégation

de bien faire apparaître les évolutions notamment au vu des classes d'éclairage, des durées d'allumage et des éventuelles variations de puissance.

Ces éléments sont nécessaires pour préciser les futurs travaux et obtenir les financements éventuellement disponibles par ailleurs.

Afin d'assurer un projet homogène, des points lumineux peuvent être supprimés et d'autres ponctuellement ajoutés. A cet effet, le prestataire justifiera ces choix dans le livrable de l'étude en s'assurant notamment de l'atteinte des objectifs de performance énergétique de l'appel à projets « u vostru lume in paese ».

2.3 FINANCEMENT DU PROJET

Le prestataire accompagnera le maître d'ouvrage dans sa recherche de financement et fournira l'ensemble des supports nécessaires. Il complétera notamment les candidatures à l'appel à projets régional « u vostru lume in paese ». D'autres sources de financement pourront être investiguées et nécessiteront la production de notes de synthèse de présentation du projet.

III RENDU FINAL

1. LES CARTES THÉMATIQUES :

Le prestataire présentera ses résultats notamment par le biais de cartes thématiques, rendues sous format SIG (projection Lambert 93 + Shapefile) et PDF :

- 1 ou plusieurs cartes présentant l'ensemble des points lumineux (avec leur identifiant) de la commune, leur type et leur état avant travaux
- 1 ou plusieurs cartes présentant l'ensemble des mâts et supports de la commune et leur état avant travaux
- 1 ou plusieurs cartes représentant le périmètre de la rénovation dans le cas où la commune ne rénoverait pas la totalité de son parc
- 1 ou plusieurs cartes présentant la classification de l'éclairage des voiries de la commune
- 1 carte présentant l'ensemble des armoires de commandes et coffrets intermédiaires d'éclairage public
- 1 ou plusieurs cartes présentant l'ensemble des points lumineux (avec leur identifiant) de la commune et leur type (style, fonctionnel...) après travaux

Selon la configuration de la commune ces cartes pourront être regroupées, sur chaque carte apparaîtront : le nom de la commune, l'échelle, la date de réalisation de la carte. Chaque élément apparaissant sur une carte aura sa nomenclature, à l'exception des points lumineux dont seul l'identifiant pourra apparaître afin de ne pas surcharger les cartes, il est recommandé d'associer une couleur spécifique à tableau ou départ quand cela est possible. Si le format le permet, les cartes pourront être intégrées au rapport d'étude.

2. LA BASE DE DONNÉES

Le fichier Excel « 3_AAP_XXXX_nom_commune » sert de base de données, il y sera regroupé les informations relatives aux tableaux d'alimentation, mâts et supports, luminaires, classement de voirie mais il sert aussi à la définition de l'éligibilité à l'appel à projets « u vostru lume in paese » ainsi qu'aux financements possibles.

Il permet aussi, si la commune le souhaite, de candidater au label « villes et villages étoilés » en remplissant les cases et les onglets jaunes du fichier.

Le format de ce fichier est contraint afin de fluidifier l'analyse des dossiers qui seront présentés à l'AUE, il n'est donc pas possible de le modifier sauf accord préalable des services de l'AUE. L'ensemble des informations situées sous les cases rouges sont obligatoires et doivent être renseignées.

3 LE RAPPORT D'ÉTUDE :

La présentation des résultats sera claire et synthétique. L'ensemble des éléments du rapport doivent pouvoir être compris par des non-techniciens sans notion en éclairage public. Les différentes parties du rapport doivent être rapidement identifiables suivant la thématique abordée.

Les points suivants devront apparaître dans le rapport d'étude :

1) Présentation synthétique de la commune :

- Localisation et nombre d'habitants.
- Typologie.
- Résultats synthétiques de l'inventaire (Nombre de points lumineux et d'armoires, consommation, puissance, facture énergétique, typologie des luminaires, état de vétusté,...).

2) Aspect énergétique et financier :

- Les dépenses en global et par armoire de commande sur les 3 dernières années.
- Les consommations en global et par armoire de commande sur les 3 dernières années.
- Rapide analyse des contrats de maintenance de la commune et de sa gestion actuelle du parc d'éclairage public.

3) Aspect conformité et sécurité :

- Armoire par armoire, tableaux récapitulatifs des éléments à remplacer/ajuster-modifier/ajouter pour mettre en conformité les armoires de commande.
- Listage des armoires intermédiaires jugées dangereuses, explications, tableau récapitulatif des éléments à remplacer/ajuster-modifier/ajouter.
- Listage des points lumineux accidentés et jugés dangereux par armoire de commande.
- Explications, tableaux récapitulatifs des éléments à remplacer/ajuster/ajouter.

4) Analyse du parc existant :

- Graphiques détaillant les types de sources et les puissances des sources.
- Graphiques et tableaux détaillant la vétusté des luminaires selon les niveaux : bon, moyen vétuste.
- Rapide synthèse de l'état général supposé des appareillages notamment les condensateurs.
- Résultats des mesures sur un tronçon représentatif de l'éclairement dans la rue principale ou axe de circulation important ainsi que dans 2 rues secondaires de la commune (se référer à la norme NF C 13 201).

5) Préconisations d'améliorations :

- Classement des voiries définissant les besoins d'éclairement.
- Proposition de profils d'allumage, variation, détection, extinction.
- Nombre de luminaires.
- Types de luminaires.
- Justification technique du projet (analyse du besoin, modification du réseau EP...).
- Justification sociétale du projet.
- Proposition de différents scenarii.
- Plan d'actions chiffré (investissements et gains avec et sans subvention), suivant les différents scenarii qui constituera un outil d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage et qui sera nécessaire pour les demandes de subventions éventuelles. Ce plan d'actions devra être détaillé et faire l'objet d'une analyse technico économique en coût global. Un échange avec les services

de l'AUE pourra être réalisé afin de valider les résultats de l'étude et obtenir des indications sur les règles en vigueur.

6) Synthèse :

Le scenario choisi doit apparaître clairement dans une synthèse récapitulant les choix techniques, les gains attendus, la consommation, la puissance et la facture énergétique projetée mais aussi les coûts, les financements et les temps de retour de l'opération avec et sans subvention.

4. PHOTOS

Les éléments suivants seront systématiquement photographiés lors de la visite :

Eléments	Nombre de photos	Précision
Par armoire de commande	3 à 4 photos par armoire	1 photo environnement (poste)-1 photo armoire fermée-1 photo armoire ouverte (2 si nécessaire)
Pour le réseau par départ et par armoire de commande	1 photo	Représentatif du réseau lié à l'armoire de commande
Pour les coffrets intermédiaires	2 photos par coffret intermédiaire	1 photo intérieur de du coffret permettant de voir les équipements électriques- 1 photo extérieure du coffret
Pour les points lumineux	1 photo par modèle de luminaire présent sur l'armoire	Représentatif de l'armoire de commande

5. RENDU DES DOCUMENTS

Le diagnostic éclairage public sera fourni en version numérique (Mail, clé USB, Drive, ...) et un exemplaire papier imprimé sera remis au maître d'ouvrage.

Toutes les données issues des inventaires techniques seront rendues sous format Excel ouvert conformément au fichier Excel : « 3_AAP_XXXX_nom_commune ».

Le prestataire devra garantir que toutes les données, schémas, plan réseaux seront bien intégrés et installés sur le SIG de la commune s'il existe.

IV OPTION : A.M.O. « TRAVAUX »

La réalisation travaux de rénovation nécessite de passer par une phase programmation d'études et de marchés.

Le maître d'ouvrage peut se faire assister en tranche conditionnelle par un bureau d'études spécialisé pour réaliser ces prestations. Suivant la forme juridique des marchés passés, le contenu peut varier et faire appel à des compétences techniques, juridiques, financières qu'il convient de préciser dans le cahier des charges de la consultation. Ce dernier point étant parfois difficile avant le diagnostic, une perspective de type d'opération est arbitrairement retenue, la mise en tranche conditionnelle ou optionnelle permettant au maître d'ouvrage de s'adapter à la situation une fois la phase diagnostic terminée.

L'AMO (assistant à maître d'ouvrage) apportera toute l'aide voulue dans le cadre de la préparation et du suivi de la procédure de consultation des entreprises pour l'amélioration de la gestion des installations.

Il apportera son aide à minima sur les points suivants :

- Elaboration du programme de travaux pluriannuel
- Prise en compte du contexte propre à la collectivité
- Détermination de la procédure à suivre
- Détermination des critères pour le jugement des offres
- Préparation des pièces relatives à la consultation (AAPC, RC)
- Préparation des pièces du DCE

Il effectuera un accompagnement de la collectivité dans le cadre de l'exécution de la procédure de consultation :

- Participation à la commission de choix des candidatures
- Aide au choix des candidats admis à présenter une offre
- Participation à la commission d'ouverture des plis
- Analyse des offres
- Participation à la commission de choix
- Aide à la mise au point du marché

Il apportera son aide au suivi du marché :

- Réalisation des vérifications des études photométriques et d'exécution
- Réceptions techniques et photométriques des travaux
- Vérification de documents de chantier (plan de recollement, fichier shp, réseau...)
- Vérification et Analyse des rapports annuels du marché
- Audit de fin de marché

V POINTS DE VIGILANCES

1. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le prestataire fournira tous les matériels et appareils nécessaires aux prestations. Il disposera de personnel qualifié pour effectuer ces contrôles. Ses agents auront l'habilitation électrique requise par la prestation fournie.

Le titulaire veillera à disposer des autorisations administratives nécessaires avant le démarrage de sa mission.

Le prestataire doit être un bureau d'études indépendant de tout fournisseur et installateur d'équipements électriques, notamment de matériels d'éclairage public.

2. CONFORMITE AUX NORMES ET AUX REGLEMENTATIONS : RÈGLES APPLICABLES

Le prestataire devra réaliser sa mission dans le respect des normes françaises en vigueur et notamment :

- NF C 17-200 : installation d'éclairage public ;
- FD C 17-202 : installation d'éclairage extérieur - installations d'illumination temporaire par guirlandes ;
- NF EN-40 : candélabres d'éclairage public ;
- NF EN 13-201 : norme européenne d'éclairage public ;
- UTE C18-510 : analyse générale des prescriptions de sécurité à respecter lors des opérations sur les installations électriques ;
- Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- L'ensemble des arrêtés et décrets relatifs à la réforme « DT-DICT », notamment les arrêtés du 15 février 2012 (NOR : DEVP1116359A), du 16 septembre 2003 (NOR : EQUP0300864A), du 19 février 2013 (NOR : DEVP1238562A) ainsi que le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 (NOR : DEVP1101739D).

3. CONFORMITE AUX NORMES ET AUX REGLEMENTATIONS : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le titulaire sera tenu pour responsable des accidents occasionnés par l'exécution des prestations par le fait de ses agents ou ouvriers, tant envers les personnes employées sur le chantier qu'envers les tiers.

Le titulaire devra observer en cours d'exécution des prestations, la nécessité d'assurer la sécurité et la continuité de la circulation sur les voies en service.

Il est rappelé que le titulaire devra supporter toutes les suggestions et inconvénients des prestations sur les voies ouvertes normalement à la circulation.

Pendant toute la durée des prestations le titulaire devra s'assurer du confort et de la sécurité des usagers de tout type.

Si certains ouvrages ne sont pas accessibles ou qu'ils présentent des risques pour la sécurité des personnes réalisant le diagnostic de l'éclairage public, le bureau d'études pourra ne pas faire les mesures ou relevés qu'il juge dangereux. Le bureau d'études l'indiquera alors clairement dans le diagnostic et le justifiera.

4. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

L'ensemble des éléments recensés durant toute la mission du diagnostic éclairage public sont propriétés de la commune.